RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

## ABBÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS, Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE:

ARTICLE PREMIER.

La porte sur la rue de Verdun, l'appui de la

- baie voisine avec consoles à têtes de lions et la porte latérale de la maison sise 14 Rue de Verdun, à Sarre-Union (Bas-Rhin) appartenant à M. Henry Binstadt, Pharmacien, sont inscries sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. ART. 2. Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Sarre-Union et au propriátaire. qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. Paris, le .... PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE : Le Virecteur Général des Beaux-Arts

22-484-J. 4244-29. [10713]